

DELEGATION DE SIGNATURE

■ DU DIRECTEUR AU COORDONNATEUR GENERAL DES SOINS

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire

- Vu Décision n° 2012/528 du 27 Juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenu par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, en date du 18 janvier 2013, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Claude PIZZO-FERRATO Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien,

- VU l'organigramme de l'équipe de direction.

DECIDE :

Article 1 De donner délégation à Madame Nathalie RAYNAUD, Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien pour signer :

- tous documents, actes, pièces, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux relatifs à la Direction des Soins dans la mesure où les destinataires sont de rang inférieur ou égal
- les conventions de formation et de stage pour les étudiants et élèves relevant de cette Direction.

A l'exception :

- ✓ Des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Général et des élus,
- ✓ Des notes de service.

Article 2 La signature du Coordonnateur Général des Soins visé par la présente décision, y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

Article 3 Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvés,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

Article 6 Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.

Article 7 Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Neufchâteau, le 9 février 2015


Le Directeur



Paule PIZZO-FERRATO

ANNEXE

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Nathalie RAYNAUD	Coordonnateur Général des Soins	«pour le Directeur Claude PIZZO- FERRATO et par délégation, le Coordonnateur Général des Soins » Nathalie RAYNAUD	

**AVENANT N° 2 A LA DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A L'INTERIM DE DIRECTION EN CAS D'ABSENCE OU
D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DU CHEF D'ETABLISSEMENT
en date du 9 janvier 2014**

La délégation de signature est ainsi modifiée :

Article 2 Identification des Directeur Adjoints concernés par cette délégation :

- Madame Véronique BARDISSA
- Madame Christine BRAMI
- Madame Annick DEVINCEY
- Madame Marie-Claude HAHN
- Monsieur Kamel KRIM
- Monsieur Pierre RENAUDIN
- Madame Martine TUTIN

Il convient de retirer de cette liste Madame Annick DEVINCEY et Madame Marie-Claude HAHN et de rajouter Madame Nathalie RAYNAUD, Coordonnateur Général des Soins, à compter de ce jour.

La liste des Directeurs-Adjoints concernés par cette délégation est donc ainsi arrêtée à ce jour :

- Madame Véronique BARDISSA
- Madame Christine BRAMI
- Monsieur Kamel KRIM
- Madame Nathalie RAYNAUD
- Monsieur Pierre RENAUDIN
- Madame Martine TUTIN

Article 3 La signature du Coordonnateur Général des Soins visé par le présent avenant, y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.



Fait à Neufchâteau, le 6 février 2015
Le Directeur,


Claude PIZZO-FERRATO

ANNEXE

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Nathalie RAYNAUD	Coordonnateur Général des Soins	«pour le Directeur Claude PIZZO- FERRATO et par délégation, le Coordonnateur Général des Soins », Nathalie RAYNAUD	